



Procédure de gestion des panneaux lumineux

La commune a remplacé en décembre 2014 ses 2 panneaux lumineux électroniques afin qu'ils soient encore plus efficaces, performants et réactifs.

Ils peuvent désormais afficher du texte, de la photo, de la vidéo (ces 2 dernières sont réservées aux manifestations soutenues par la commune).

1. Objectifs

Les panneaux d'information ont pour but de

- diffuser en permanence de l'information de proximité à destination des habitants ;
- être réactif en cas de force majeure afin de donner une information urgente
- être un support de communication performant et convivial au service des associations marollaises pour annoncer leurs événements culturels, sportifs et festifs.

Ils permettent également de préserver le cadre de vie en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

2. Gestionnaires

Ces panneaux sont sous la responsabilité du service communication de la ville qui enregistre et gère l'affichage.

3. Emplacements

- Devant la place de la mairie
- Au feu rouge à côté de Carrefour market

4. Bénéficiaires

- Services municipaux (mairie, médiathèque, résidence du Parc, élus, centre de loisirs, Atlan13...)
- Associations marollaises
- Établissements scolaires

Une préférence sera accordée aux manifestations organisées par la commune mais les manifestations organisées par Cœur d'Essonne Agglomération, l'office de Tourisme ou les associations marollaises sur le périmètre de la Communauté de Communes seront étudiées au cas par cas.

5. Types de messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, environnemental et/ou être d'intérêt général et relatif à la commune. Il doit s'adresser à un nombre suffisant de personnes et l'action doit se dérouler sur la commune :

- Informations municipales et communautaires : travaux, déviations, inscription sur les listes électorales...
- Informations culturelles : concerts, spectacles marollais...
- Informations sportives : rencontres, tournois...
- Manifestations associatives : conférence, exposition, thé dansant, loto, vide greniers...
- Informations nécessitant une communication vers le grand public : réunions publiques, grandes œuvres humanitaires...





Procédure de gestion des panneaux lumineux

En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, l'autorité compétente se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, dans un souci permanent de l'égalité de traitement entre les usagers.

En cas de non acceptation du message ou de modification importante, le service communication préviendra le demandeur.

Tout autre message (personnel, commercial, interne, politique, syndical ou religieux) sera refusé.

6. Procédure d'insertion

Un formulaire de demande d'insertion est disponible sur le site Internet ou sur simple demande au service communication :

- 01.69.14.14.40
- communication@marolles-en-hurepoix.fr
- en mairie.

Le formulaire de demande d'insertion devra être entièrement complété. La demande devra parvenir au service communication par mail, par courrier ou par dépôt en mairie.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit

Le texte devra être le plus synthétique et complet possible.

Les demandes de diffusion devront être envoyées en mairie au moins 2 semaines à l'avance afin d'établir un planning de programmation. La demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

Pour des raisons de lisibilité, d'homogénéité, de pertinence et d'efficacité, le service communication se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont proposés.

7. Diffusion des messages

Les messages sont diffusés en boucle, à raison d'un toutes les 7 secondes sur une période de 1 à 3 semaines maxi. La durée maximum de la boucle est de 1min30.

La boucle ne pourra pas contenir qu'un message. On ne pourra pas supprimer tous les messages pour n'en faire apparaître qu'un. Les messages seront identiques sur chacun des panneaux.

La mise en page (agencement du texte, utilisation de photos et vidéos) sera laissée à l'appréciation du service communication.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations et pourra remplacer instantanément le contenu en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

Le message disparaîtra dès l'obsolescence de l'information.

